

## DÉCISION 2023.11.101D

### CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE

Le Maire,

Vu les articles L2122-29 et L2122-22- Alinéa 3 relatifs aux emprunts, du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2.00 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, octroyant les délégations de pouvoir au Maire, prévues à l'article précité,

Vu l'arrêté municipal n°2020.07.596A en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Norbert GRAVES, conseiller municipal,

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche,

Etant préalablement exposé :

Que la commune de Montélimar souhaite financer son programme d'investissement 2023-2024 par la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 €,

Que la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, se propose d'accorder un emprunt d'un montant total de 5 000 000 €,

Le Maire de la commune de Montélimar,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 5 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023/2024

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins et d'une tranche obligatoire à taux fixe, selon les caractéristiques suivantes :



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

17 NOV. 2023

ID : 026-212601983-20231114-202311\_101D-AR

Montant : 5 000 000 €

Objet : Financement des investissements 2023/2024

Début : A la date de signature du contrat

Phase de mobilisation des fonds : jusqu'au 01/02/2025

Phase d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux de rémunération du Livret A assorti d'une marge de 0,85 %

Mode d'amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours de la période d'intérêt rapporté à une année bancaire de 360 jours

Commission de montage : 0.05 % du montant du financement sollicité

#### ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Montélimar, le 14 novembre 2023.



Le Maire  
Pour Le Maire,  
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES